REGLEMENT INTERIEUR

Article 1er : Préambule

Ce Règlement Intérieur est le complément aux statuts du Comité Départemental qui le prévoit dans son article 29. Il est destiné à préciser le rôle et les attributions de chacun des membres du Comité Directeur.

Article 2 : Le Bureau

Le Bureau est désigné par les membres du Comité Directeur, il comprend le Président, le Secrétaire, le Trésorier et leurs adjoints ainsi que les Responsables des différentes Commissions. C'est l'organe exécutif de l'association et en constitue le noyau dur qui assure la stabilité de l'ensemble. Chacun des membres du Bureau a son propre rôle à remplir, mais il est souhaitable que les décisions soient prises et appliquées ensemble. De même, il est important d'associer d'autres membres du Comité Directeur sur différents sujets ponctuels ou de déléguer l'exécution de certaines tâches ou représentations. Chaque Commission est animée par un Président élu par le Comité Directeur et choisi parmi ses membres. Elles peuvent comporter plusieurs membres du Comité Départemental ainsi que tout autre archer licencié du département susceptible d'en enrichir le fonctionnement.

Article 3 : Le Président

C'est le personnage clé du Comité. Il est élu par les membres du Comité Directeur eux-mêmes élus par les représentants des clubs du département. Il préside et représente le Comité Départemental.

La tâche du Président est d'être un animateur de responsables : Secrétaire, Trésorier, responsables des commissions...

Il doit s'attacher à être au courant de tout ce qui concerne le Comité, se faire rendre compte des différentes commissions et regrouper quand c'est nécessaire les responsables dans des réunions autant amicales que constructives. Sa préoccupation première doit être d'insuffler un esprit d'équipe au CD14.

Il est chargé du domaine des relations publiques puisqu'il représente le Comité auprès des instances sportives, territoriales ou médiatiques. Il représente le CD14 dans tous les actes de la vie civile et notamment devant les tribunaux.

Il doit veiller à ne pas outrepasser ses droits tout en étant efficace dans sa fonction. Il ne doit pas par exemple prendre des décisions importantes engageant l'avenir du CD14 sans consultation du Comité Directeur.

Il est secondé dans ses fonctions par un ou plusieurs vice-présidents qui ont les mêmes attributions en cas d'empêchement du Président ou par délégation de pouvoir.

Article 4 : Le Secrétaire

C'est l'auxiliaire principal du Président. C'est sur lui que reposent toutes les tâches administratives et elles sont nombreuses.

Il est chargé de la correspondance que le Président peut lui demander de réaliser, des convocations diverses, courriers aux membres, aux clubs, aux instances mentionnées ci-dessus...

Il doit réaliser les procès-verbaux des réunions de Bureau, de Comité Directeur et de l'Assemblée Générale et en assurer la diffusion éventuelle.

Il doit monter, avec l'aide du Trésorier, les dossiers de demande de subventions.

La préparation et la présentation du rapport moral à l'Assemblée Générale sont de son ressort.

Le Secrétaire est assisté par un adjoint et, dans la mesure du possible, certaines tâches peuvent être confiées à d'autres membres du Comité Directeur.

Article 5 : Le Trésorier

La fonction de Trésorier est difficile à assumer, et elle a une très grande importance pour le fonctionnement du CD14. Son poste aux côtés du Président et du Secrétaire est primordial.

Il est responsable de la comptabilité du comité et doit assurer un certain nombre de tâches.

Il est, avec le Président, le représentant du CD14 auprès de l'établissement financier gérant les comptes de celui-ci.

Il est chargé de l'appel et de l'encaissement des cotisations des membres et des collectivités attributrices de subventions.

Il doit s'acquitter auprès du Trésorier du Comité Régional, ou du responsable désigné, du montant des licences et des différentes cotisations appelées par la Fédération Française de Tir à l'Arc.

La tenue d'un livre de compte fait partie de ses attributions. Il doit toujours savoir où en sont les finances du CD14, surveiller les différents postes de dépenses et de recettes par rapport au budget prévisionnel et alerter le Président et le Comité Directeur en cas de divergences de trajectoire.

Il doit monter, avec l'aide du Secrétaire, les dossiers de demande de subventions.

Il doit établir, avec l'aide du Bureau, le budget prévisionnel. Il doit également établir le rapport financier annuel qu'il présentera à l'Assemblée Générale après l'avoir soumis à la vérification du Contrôleur des Comptes.

Cette fonction requiert des qualités de précision et de régularité et évidemment de probité.

Il est secondé dans cette tâche par un adjoint qui doit répondre aux mêmes qualités.

Article 6 : Le Responsable du matériel

Le responsable du matériel choisi parmi les membres du Comité Directeur est chargé de la gestion du matériel appartenant au CD14 ainsi que son rangement et son entretien.

Il est chargé de dresser un inventaire chaque année et de soumettre au Comité Directeur un programme de renouvellement de matériel à prendre en compte dans le budget prévisionnel.

Le CD14 peut louer son matériel de ciblerie ou de gestion de compétitions selon un tarif fixé chaque année. Le matériel est à prendre sur place et doit être restitué dans les 48 heures.

Article 7: La Commission Sportive

La Commission Sportive recense 2 fois par an les souhaits des clubs désirant organiser une ou plusieurs compétitions afin de faire valider par le Comité Directeur les calendriers hivernal et estival.

Le CD14 organise chaque année un championnat départemental individuel dans chaque discipline :

- Championnat départemental Tir en Salle Jeunes
- Championnat départemental Tir en Salle Adultes
- Championnat départemental Tir fédéral
- Championnat départemental Tir FITA
- Championnat départemental Tir Nature
- Championnat départemental Tir 3D
- Championnat départemental Tir Campagne
- Championnat départemental Tir Beursault

Les organisations de ces championnats sont attribuées aux clubs inscrits au calendrier dans les disciplines concernées et candidats pour servir de support aux championnats départementaux.

Les frais d'organisation sont à la charge des clubs, en contrepartie le montant des engagements leur est acquis. Les récompenses sont offertes par le CD14.

- Organisation du Challenge du Calvados pour le tir en salle.
- Gestion des records départementaux dans chaque discipline.
- Sélection des archers représentants le Calvados dans les compétitions interdépartementales.

Article 8: La Commission Animation

La Commission Animation est chargée d'organiser différentes manifestations :

- le concours promotionnel réservé aux débutants de l'année
- le championnat départemental par équipe de clubs

Pour ces deux manifestations organisées par un même club et sur un seul week-end, les frais d'organisation sont répartis entre le CD14 et l'organisateur : pour le promotionnel, les recettes du greffe compensent les frais de blasons et d'arbitrage pris en charge par le CD. Pour le championnat par équipes, les frais d'organisation sont à la charge des clubs, en contrepartie le montant des engagements leur est acquis. Les récompenses sont offertes par le CD14.

- des séances de découverte des différentes disciplines du tir à l'arc.
- Organisation de l'Assemblée Générale.
- Participation aux manifestations de promotion du tir à l'arc telles que "la fête du sport" ; "le cross départemental"...

Article 9: La Commission Arbitres

La Commission Arbitres procède 2 fois par an à la désignation des arbitres pour les compétitions se déroulant dans le département du Calvados et soumet ces attributions au Président de la Commission Régionale des Arbitres.

La commission diffuse les modifications de règlements et assure la formation des nouveaux arbitres.

Article 10: La Commission Jeunes et Formation

La Commission est chargée d'organiser la pratique du tir à l'arc pour les jeunes depuis la découverte de la compétition jusqu'à l'accompagnement au plus haut niveau.

- Gestion des collectifs d'entraînement jeunes et adultes.
- Aider les jeunes sélectionnés pour les championnats de France à se préparer à ces compétitions.
- Organisation de concours jeunes pour pouvoir mesurer leur progression.
- Organisation de stages de formation de dirigeants ou d'archers (sophrologie, réglages matériels, etc...)
- Sélection des jeunes archers représentants le Calvados dans les compétitions interdépartementales.

Article 11 : La Commission Sport au Féminin

Les missions de cette Commission sont :

- Développer la féminisation et la mixité hommes/femmes.
- Promouvoir la découverte du tir à l'arc par les féminines.
- Fidéliser les femmes déjà licenciées.
- Organisation de compétitions exclusivement réservées aux féminines.
- Organisation du Challenge des Féminines pour le tir en salle.
- Prendre part aux actions proposées par la FFTA "tir à l'arc au féminin" au niveau du CD, mettre en valeur et soutenir les clubs volontaires.

Article 12: La Commission Communication

Les missions de cette Commission sont :

- Création et mise à jour du site internet du CD14.
- Rendre compte de tout ce qui concerne le tir à l'arc dans le Calvados.
- Gestion de la communication globale du CD14 et de son harmonisation.
- Gestion de la messagerie.
- Animation et modération de la page Facebook du CD14.

Article 13 : Le Contrôleur des Comptes

Le Contrôleur des Comptes élu par l'Assemblée Générale est désigné pour la durée de l'olympiade et peut être remplacé par un suppléant. Il est chargé, en vue de l'Assemblée Générale, de vérifier l'exactitude des recettes et dépenses de l'exercice en cours selon les documents fournis par le Trésorier, de pointer la concordance des opérations entre les relevés de comptes et leurs justificatifs. Il doit au cours de l'Assemblée Générale, après la présentation du rapport financier par le Trésorier, certifier la sincérité des comptes et demander d'approuver ce rapport en le soumettant aux voix des électeurs.

Le présent règlement intérieur a été adopté en Assemblée Générale qui a eu lieu à Hérouville St Clair, le 16 février 2018